

# 1<sup>er</sup> RAPPORT ANNUEL



**Desjardins**  
Caisse de Hull-Aylmer

## SIÈGE SOCIAL

250, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau (Québec)  
J8Y 3X6

Téléphone : 819 776-3000  
Télécopieur : 819 776-5328

## CENTRE DE SERVICES DU PLATEAU

219, boulevard du Plateau  
Gatineau (Québec)

## CENTRE DE SERVICES ÎLE DE HULL

30, rue Victoria  
Gatineau (Québec)

## CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

375, chemin d'Aylmer  
Gatineau (Québec)

[www.desjardinshullaylmer.com](http://www.desjardinshullaylmer.com)





## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers membres,

Au nom des dirigeants élus du conseil d'administration, c'est avec plaisir que je vous présente le premier rapport annuel de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer pour l'exercice financier 2013. Ce rapport est une occasion privilégiée de vous faire part des réalisations de la dernière année ainsi que des défis qu'il nous faudra relever en 2014.

### DES RÉSULTATS POSITIFS POUR LA CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

La Caisse Desjardins de Hull-Aylmer a enregistré des excédents d'exploitation de 9,8 M \$. C'est là le résultat d'une gestion saine et prudente, centrée sur vos besoins et sur la qualité de notre prestation de services.

Votre coopérative de services financiers travaille sans relâche à vous offrir les solutions et les services qui répondent à vos attentes. Nous nous efforçons d'y parvenir grâce à des produits novateurs, ainsi qu'à l'expertise de personnes compétentes qui ne ménagent pas leurs efforts pour garantir votre satisfaction.

En 2013, une décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est venue renforcer l'importance que nous accordons à la gestion prudente de vos avoirs. En effet, Desjardins a été identifié par l'AMF comme étant une institution financière de très grande importance au Québec. Ce statut signifie que ses activités ont des impacts cruciaux sur l'économie québécoise. Cela accroît les exigences qui sont imposées au Mouvement et aux caisses, notamment en matière de capitalisation. C'est pourquoi votre coopérative de services financiers gère avec prudence la répartition de ses excédents. Cette prévoyance a valu à Desjardins de s'inscrire parmi les 15 institutions financières les plus solides au monde, selon le classement *World's 20 Strongest Banks* publié le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par l'agence d'information financière Bloomberg News.

### LA CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER S'ADAPTE AUX NOUVELLES HABITUDES DE SES MEMBRES

#### NOUS SOMMES PLUS ACCESSIBLES QUE JAMAIS

Depuis la création des premières caisses, de nombreuses avancées technologiques ont eu lieu. L'avènement des guichets automatiques, du paiement direct, d'Internet et du paiement par téléphone mobile fait en sorte que vous pouvez effectuer vos transactions 24 heures sur 24, 7 jours sur 7! Nous nous adaptons à vos besoins en mettant ainsi la technologie à contribution.

Les habitudes transactionnelles des membres évoluent. Par conséquent, nous devons nous adapter et nous transformer au rythme de ces changements d'habitudes de consommation, tout en respectant notre mission et nos valeurs en tant que coopérative.

À ce titre, nos membres ont grandement modifié leurs façons de transiger avec leur caisse et utilisent désormais une multitude de moyens pour effectuer leurs opérations financières (9 transactions financières sur 10 sont effectuées ailleurs qu'au comptoir d'une caisse).

Au cours de l'année 2013, la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer a transformé son réseau de distribution physique (centre de services et guichets automatiques) pour mieux répondre aux besoins complexes et changeants de nos membres et clients. Ces décisions découlent de la nécessité de revoir périodiquement l'offre de service de la Caisse afin d'en assurer une saine gestion financière tout en respectant l'une des valeurs de Desjardins qu'est l'équité envers l'ensemble des membres.

Il est très important de préciser que la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer demeure très accessible avec quatre (4) centres de services et seize (16) guichets automatiques sur le territoire de Hull-Aylmer.

#### DES NOUVEAUTÉS POUR NOS MEMBRES

Desjardins s'inscrit parmi les chefs de file pour sa capacité à répondre à vos attentes. En visitant le nouveau site Internet **desjardins.com**, vous obtiendrez plus d'information sur la grande variété des produits et des services qui vous sont offerts.

Le Mouvement Desjardins a aussi lancé au printemps 2013, le programme Ajusto. Si vous détenez une assurance auto avec Desjardins, vous avez la possibilité de réaliser des économies en fonction de vos habitudes de conduite. Ajusto connaît déjà un très grand succès.

Depuis 2013, vous pouvez aussi profiter d'une aide très utile dans certaines situations difficiles. Nos nouveaux services d'assistance voyage et d'assistance vol d'identité, exclusifs et gratuits pour tous les membres des caisses, ont été conçus à cette fin.

Nous voulons également sensibiliser les jeunes à une utilisation responsable du crédit. À cet égard, la carte prépayée Visa Desjardins est un excellent outil pour apprendre à respecter un budget et à développer de saines habitudes financières. Pour une expérience de gestion des finances plus complète, l'outil Mon budget, disponible dans AccèsD, est un complément parfait à la carte prépayée.

Vous pouvez être fiers de faire partie d'un Mouvement qui se distingue par sa solidité, par sa capacité d'innovation ainsi que par la qualité de son expertise. Notre Mouvement représente aussi une force humaine incomparable. Plus de 45 000 personnes travaillent pour vous au sein du premier groupe financier coopératif au Canada.

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)



## NOS VALEURS, NOTRE FIERTÉ

Plus nous sommes nombreux à coopérer, plus nous pouvons redonner à notre communauté. La Caisse Desjardins de Hull-Aylmer a redistribué plus de 490 000 \$ dans la communauté en 2013, notamment par le biais de son Fonds d'aide au développement du milieu.

Elle a appuyé notamment les projets suivants :

- Desjardins jeunes au travail, un programme en partenariat avec le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais qui permet à des jeunes d'acquérir une première expérience de travail;
- Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea pour la rénovation de l'édifice;
- Corporation des aînés de l'Outaouais pour un projet d'aménagement extérieur;
- Soutien financier à plusieurs écoles primaires du territoire pour revitaliser leur cour d'école.

## L'ÉDUCATION FINANCIÈRE ET COOPÉRATIVE DE NOS MEMBRES, RÉSOLUMENT ACTUELLE

Depuis plus d'un siècle, Desjardins a développé différentes initiatives pour favoriser l'éducation financière et coopérative de ses membres. Entre autres, le Mouvement Desjardins a créé un indice qui permet de mesurer les connaissances et les comportements des Canadiens en matière de finances personnelles. L'Indice Desjardins de finances personnelles (IDFP) a indiqué en 2013 que:

- 60 % des répondants estiment qu'ils n'épargnent pas suffisamment;
- 47 % n'ont pas de coussin financier pour subvenir à leurs besoins pendant plus de 3 mois;
- 50 % des répondants approchant l'âge de la retraite (entre 55 et 64 ans) ont déclaré qu'ils n'avaient pas de plan d'épargne en vue de la retraite.

Pour accomplir sa mission d'éducation coopérative et financière, votre coopérative de services financiers a réalisé de nombreuses actions au cours de l'année 2013; en voici quelques exemples:

- animer de nombreuses conférences financières éducatives auprès de différents segments de clientèles (aînés, nouveaux arrivants, jeunes étudiants);
- soutenir « Mes finances, mes choix », un programme éducatif du Mouvement Desjardins qui s'inspire d'une approche entrepreneuriale pour développer l'autonomie financière chez les jeunes adultes dans le milieu communautaire et scolaire;
- appuyer la Fondation Desjardins qui encourage et appuie avec fierté les jeunes et la relève dans la poursuite de leurs études, de leurs rêves et de leurs ambitions. Nous avons eu 9 lauréats dans la région de l'Outaouais en 2013.

Il ne fait aucun doute de la volonté de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer de coopérer aux réalisations de ses membres et au développement de son milieu. N'hésitez pas à consulter notre équipe et notre site web pour obtenir des conseils pratiques, du soutien et des outils pour mieux planifier et gérer votre vie au quotidien.

## CONCLUSION

J'aimerais remercier mes collègues du conseil d'administration et du conseil de surveillance. Merci pour l'excellent travail que vous avez fait tout au long de l'année. Votre contribution est précieuse et témoigne d'un engagement à mettre au service de la collectivité chacune de vos compétences particulières. Cet engagement vous honore!

Nous soulignons le départ à la retraite de M. Jean-Claude Jalbert à titre de directeur général de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer et ce, après 35 ans de service au Mouvement Desjardins.

Nous souhaitons remercier M. Stéphane Miljours, directeur général par intérim, pour sa gestion dynamique des affaires de la Caisse au cours des derniers mois. Nous remercions également tous les employés pour leur dévouement à améliorer continuellement votre expérience en tant que membre.

Enfin, nous continuerons de déployer nos efforts en 2014 afin que la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer se distingue par ses produits et la qualité de ses services. Votre satisfaction demeurera au centre de chacune de nos réflexions et de chacune de nos prises de décision. N'hésitez surtout pas à nous faire part de vos impressions et de vos commentaires à propos de nos services. Votre apport constructif nous permet de nous améliorer et contribue à bonifier votre expérience.

Un merci tout particulier à vous, les membres, pour la confiance témoignée. Ensemble, nous coopérons à une communauté plus prospère.

## SYLVIE ST-PIERRE BABIN

Présidente du conseil d'administration



## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rôle du conseil de surveillance est de veiller à ce que les orientations et les décisions du conseil d'administration, ainsi que les activités de la Caisse, soient en cohérence avec la mission, les valeurs et la nature distinctive de Desjardins. Pour ce faire, nous avons tenu huit réunions au cours de la dernière année.

Nous avons également participé à une rencontre conjointe avec le conseil d'administration afin de mieux comprendre certains dossiers porteurs pouvant influencer les orientations et les décisions de la Caisse au bénéfice des membres. Nous avons aussi pris part à trois activités de formation ou d'échange avec d'autres conseils de surveillance de la région en plus d'avoir complété certaines formations virtuelles.

Au cours de la dernière année, nos travaux nous ont permis de vérifier si les pratiques commerciales tenaient compte de la primauté des besoins des membres, que la Caisse veillait à l'éducation financière des membres en mettant à leur disposition de l'information leur permettant de bien gérer leurs finances et se souciait de l'accessibilité des services à tous les groupes de clientèle.

Le conseil a aussi veillé à ce que la Caisse mette en place des moyens pour bien communiquer avec les membres notamment par la publication de bulletins et différentes communications par l'entremise de son site Internet. Le conseil s'est assuré que la Caisse avait établi des mécanismes de collaboration avec les autres caisses de la région par ses efforts en publicité et l'octroi de commandites et dons.

À l'issue de nos travaux, nous avons fait part au conseil d'administration de nos observations et recommandations dans l'objectif de contribuer à améliorer nos actions au bénéfice des membres de la Caisse et du milieu.

Le conseil de surveillance exerce également un rôle important quant au respect des principes et des règles déontologiques, à l'identification et au traitement des situations non-conformes. Dans le contexte actuel où des allégations de conflits d'intérêts, de collusion, de corruption et de manquements à l'intégrité marquent l'actualité, Desjardins se doit d'être irréprochable et d'accorder une importance capitale à l'intégrité afin de nourrir et de préserver la confiance de ses membres.

Ainsi, le conseil de surveillance s'est assuré que la Caisse a mis en place des moyens pour faire connaître le Code de déontologie Desjardins auprès de ses employés et dirigeants afin d'obtenir leur engagement à respecter les principes et les règles déontologiques.

Voici le bilan de la surveillance des activités déontologiques :

### 1. Conflits d'intérêts

Aucune situation de conflit d'intérêts n'a été constatée.

### 2. Prêts accordés aux personnes intéressées\*

Aucun prêt accordé aux personnes intéressées à l'égard de la Caisse et à leurs personnes liées n'a été octroyé pour l'exercice écoulé.

### 3. Octroi de contrats à des personnes visées par le Code

Durant la même période, la Caisse n'a octroyé aucun contrat à des personnes visées par le Code de déontologie Desjardins et leurs personnes liées.

En conclusion, l'intégrité, le respect des droits des membres, l'éducation économique, financière et coopérative et l'engagement dans le milieu sont des priorités de la Caisse pour les années à venir. Le conseil de surveillance s'engage à collaborer avec le conseil d'administration et la direction générale de la Caisse et à poursuivre ses efforts pour répondre à ces enjeux avec efficacité.

### MICHEL ROBITAILLE

Président du conseil de surveillance

\* En vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers, la Caisse doit déclarer le montant global des nouveaux crédits accordés aux personnes intéressées, soit les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance, le directeur général, les dirigeants de la Fédération qui sont membres de la Caisse ainsi que les personnes qui leur sont liées.



## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM



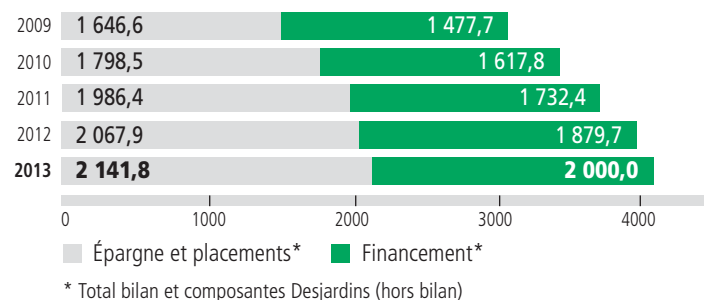
Sous l'administration attentive de ses dirigeants élus, votre caisse s'est assurée en 2013 de répondre à l'ensemble de vos besoins financiers et de vous offrir l'accessibilité à une multitude de produits et de services. La satisfaction de tous nos membres demeure au cœur de nos préoccupations pour l'année en cours. À ce souci de bien vous servir s'ajoute notre volonté de concrétiser davantage notre distinction coopérative et notre mission d'éducation financière.

Voici les résultats financiers de la Caisse Desjardins Hull-Aylmer et de la quote-part du revenu des activités dans les filiales du Mouvement Desjardins, au 31 décembre 2013.

Ces résultats sont intimement liés à la confiance que vous nous témoignez et nous souhaitons vous en remercier. C'est grâce à cette loyauté que nous pouvons tous bénéficier de la force de la coopération et soutenir notre développement des affaires tout en vous offrant les meilleurs services possibles.

### VOLUME D'AFFAIRES SOUS GESTION

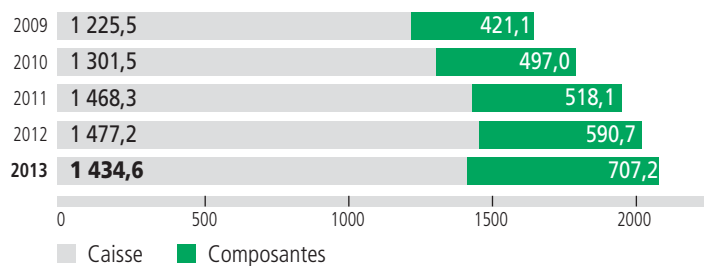
#### Évolution du volume d'affaires (M\$)



Fort de un volume d'affaires sous gestion de 4 141 831 k\$, en hausse de 4,9 % par rapport à 2012, la Caisse est en très bonne position dans son marché. Par son appartenance au Mouvement Desjardins, la Caisse a accès à une gamme complète de produits et de services financiers en mesure de répondre à la diversité grandissante des besoins de ses 54 652 membres.

### Épargne et placements

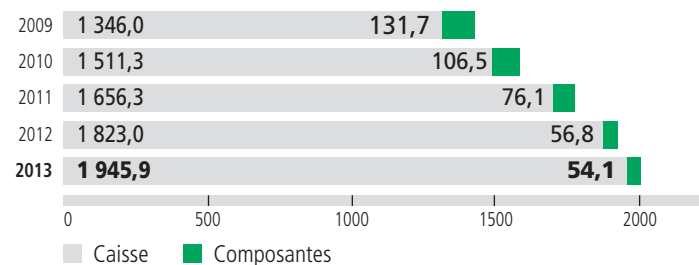
#### Évolution de l'épargne et des placements (M\$)



L'épargne et les placements de la Caisse et des composantes du Mouvement se sont accrus de 3,6 % par rapport à l'an passé pour s'établir à 2 141 786 k\$. En plus de l'offre d'épargne à la Caisse, les membres ont accès à une excellente offre de produits financiers sous un même toit, qu'il s'agisse de fonds de placement, de valeurs mobilières ou de services de gestion discrétionnaire offerts par les composantes de Desjardins.

### Financement

#### Évolution du financement (M\$)

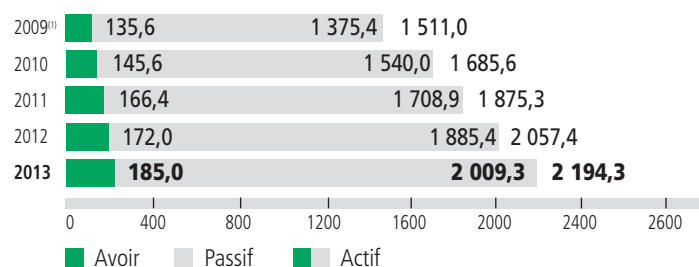


Le financement total de la Caisse est de 2 000 045 k\$ avec une croissance globale de 6,4 % cette année. Les prêts à la Caisse occupent la majeure partie des activités et ont crû de 6,8 %, alors que les financements avec les composantes (prêts vendus, partagés ou VISA) ont diminué de 4,7 %.

Précisons également que la Caisse, en partenariat étroit avec son Centre financier aux entreprises de l'Outaouais et avec les services de la Caisse centrale Desjardins, procure du financement aux entreprises locales et organismes publics de la région immédiate de la Caisse, leur permettant d'obtenir du financement totalisant 557 M\$. Ces financements contribuent au succès des entreprises et des organismes d'ici afin qu'ils puissent mener à terme leurs projets de croissance et de développement.

### BILAN

#### Évolution des éléments du bilan (M\$)



<sup>(1)</sup> Conformément aux PCGR canadiens en vigueur avant l'adoption des IFRS.

L'actif de votre coopérative financière s'établit à 2 194 267 k\$, une hausse de 6,7 % par rapport à l'an passé. Le passif de la Caisse est de 2 009 288 k\$, affichant une croissance de 6,6 %. Les emprunts de votre caisse ont augmenté de 46 %, en raison d'une bonne croissance au niveau des prêts et d'une légère diminution de l'épargne bilan. Ils se chiffrent maintenant à 536 116 k\$.

Au 31 décembre 2013, l'avoir de votre coopérative a connu une bonne hausse, passant à 184 979 k\$, soit une croissance de 7,5 %. Outre le capital social, l'avoir est constitué des excédents à répartir de 4 121 k\$, du cumul des autres éléments du résultat global et des réserves de 150 398 k\$.

Les fonds de la réserve de stabilisation sont de l'ordre de 6 907 k\$ et le montant de la réserve pour ristournes éventuelles représente 8 263 k\$. Votre caisse a également accumulé 1 044 k\$ dans le Fonds d'aide au développement du milieu. Les fonds propres de la Caisse sont, quant à eux, à un niveau conforme aux normes de capitalisation selon Bâle II.

# MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM (SUITE)

## ÉTAT DU RÉSULTAT

Au cours du dernier exercice, votre caisse a réalisé des excédents d'exploitation de 9 838 k\$, en baisse de 8,4 % par rapport à l'année précédente.

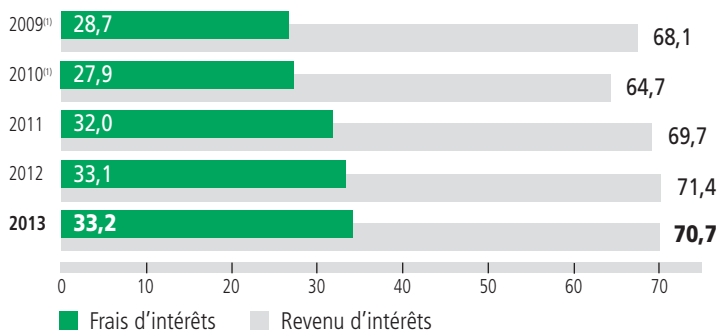
### Évolution des éléments de l'état du résultat (M\$)

	2013 (M\$)	2012 (M\$)	Variation %
Revenu d'intérêts	70,7	71,4	(1,0)
Frais d'intérêts	33,2	33,1	0,3
Revenu net d'intérêts	37,5	38,3	(2,1)
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts (recouvrements)	1,0	0,1	900,0
Autres revenus	13,6	13,1	3,8
Autres frais	40,3	40,5	(0,5)
Excédents d'exploitation*	9,8	10,7	(8,4)
Ristournes**	4,3	4,2	2,4

\* Les excédents d'exploitation incluent la dépense reliée au Fonds d'aide au développement du milieu.

\*\* Montant recommandé à l'assemblée générale pour acceptation par les membres.

### Évolution du revenu et des frais d'intérêts (M\$)

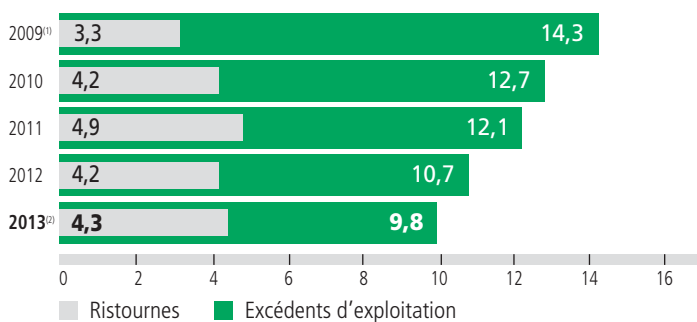


<sup>(1)</sup> Conformément aux PCGR canadiens en vigueur avant l'adoption des IFRS.

Le revenu d'intérêts a totalisé 70 705 k\$, une diminution de 1 % par rapport à l'an passé. Les frais d'intérêts ont, quant à eux, augmenté de 0,3 %, pour se situer à 33 157 k\$. Les pertes sur prêts ont été de 994 k\$, soit 0,05 % de l'ensemble du portefeuille de prêts consentis à nos membres particuliers et entreprises.

Quant aux autres revenus, provenant en majeure partie de l'administration des dépôts et de la distribution de produits et services des composantes de Desjardins, ils totalisent 13 633 k\$, en hausse de 3,8 % par rapport à l'année dernière. Les autres frais ont connu une décroissance dans l'ensemble, soit une variation de 0,5 % pour atteindre 40 349 k\$.

### Évolution des excédents d'exploitation et des ristournes (M\$)



<sup>(1)</sup> Conformément aux PCGR canadiens en vigueur avant l'adoption des IFRS.

<sup>(2)</sup> Montant sujet à approbation par l'assemblée générale annuelle.

Cette année, nous vous proposons le versement d'une ristourne de 4 275 000 \$ et le versement d'un montant de 300 000 \$ au Fonds d'aide au développement du milieu, une forme de ristourne collective. Depuis les cinq dernières années, ce sont plus de 21,5 M\$ en ristournes qui ont ainsi été redistribués aux membres. La répartition retenue s'appuie sur l'importance de l'équilibre entre la distribution des excédents, la croissance et la capitalisation. Votre caisse, comme le Mouvement Desjardins dans son ensemble, a tout intérêt à renforcer sa capitalisation dans le contexte économique et financier actuel. C'est en assurant le juste équilibre entre les règles et les lois du marché financier et les besoins de nos membres que nous sommes en mesure d'assurer le développement de notre caisse et sa pérennité.

## FONDS DE PARTICIPATION

Les placements que les caisses détiennent dans les fonds de participation permettent à la Fédération des caisses Desjardins du Québec de coordonner les investissements dans les filiales du Mouvement Desjardins et les investissements régionaux. Par leurs activités, ces filiales permettent aux caisses d'étendre leur action en offrant un éventail complet de produits et de services financiers aux personnes, aux groupes de personnes et aux entreprises.

Le tableau ci-après présente, pour la Caisse, sa participation dans chacun des fonds de participation ainsi que le rendement réalisé sur ce placement en fin d'exercice.

	Parts détenues au 31 décembre 2013	Rendement moyen
<b>Fonds provinciaux</b>		
Caisse centrale Desjardins (CCD)	33 567 467 \$	7,22 %
Société de Services des caisses Desjardins (SER)	2 \$	(139,61) %
Desjardins Capital de risque (INV)	672 496 \$	14,07 %
NordOuest & Éthiques, VMD (RF1)	1 044 252 \$	5,93 %
Desjardins Société financière (FIN5A)	51 339 672 \$	18,11 %

## CONCLUSION

Tous les employés de la Caisse travaillent en étroite collaboration afin de vous faire bénéficier de la meilleure expertise de tous. C'est une équipe de plus de 180 employés qui vous appuie dans l'atteinte de vos objectifs financiers et dans la réalisation de vos projets.

À cet effet, je tiens à souligner le travail réalisé par tous les employés de la Caisse. Sans leur minutie, leur professionnalisme et leur dévouement, nous ne pourrions voir à l'atteinte des objectifs de nos membres et participer aussi activement au rayonnement de notre communauté.

Merci à vous, les membres, pour votre fidélité. C'est ensemble que nous coopérons à créer une institution plus solide et une collectivité plus dynamique.

## STÉPHANE MILJOURS

Directeur général par intérim



Aux membres de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer,

## Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué, en vertu de l'article 139 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer (la Caisse), qui comprennent les bilans au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012, de même que les états du résultat, du résultat global, des variations de l'avoir et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, conformément aux IFRS.

## Rapport relatif à une obligation légale

Conformément aux exigences du paragraphe 2 de l'article 159 de la Loi, nous déclarons qu'à notre avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux méthodes comptables IFRS expliqués à la note 4 afférente aux états financiers, les IFRS ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

*Service de vérification*

<sup>1</sup>CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A109025

Montréal (Québec), le 26 mars 2014

### Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins

7400, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 500  
Anjou (Québec) H1M 3M2  
514 448-6886 – 1 866 448-6886, poste 6063  
Télécopieur : 514 448-6885

# LE BILAN

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité (note 4)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 retraité (note 4)
<b>Actif</b>				
Encaisse		<b>26 741 \$</b>	27 822 \$	21 906 \$
Placements	7	<b>83 143</b>	83 231	79 294
		<b>109 884</b>	111 053	101 200
<b>Prêts</b>				
Particuliers	8	<b>1 406 838</b>	1 323 423	1 183 382
Entreprises		<b>539 095</b>	499 534	472 909
		<b>1 945 933</b>	1 822 957	1 656 291
Provision cumulative sur prêts		<b>3 134</b>	2 834	3 301
		<b>1 942 799</b>	1 820 123	1 652 990
<b>Autres placements dans la Fédération</b>				
Autres placements dans la Fédération	9	<b>99 452</b>	84 727	74 003
Instruments financiers dérivés		<b>20 095</b>	19 215	24 871
Autres éléments d'actif	10	<b>22 037</b>	22 323	22 261
		<b>141 584</b>	126 265	121 135
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 194 267 \$</b>	2 057 441 \$	1 875 325 \$
<b>Passif et avoir</b>				
<b>Passif</b>				
<b>Dépôts</b>				
Épargne à terme		<b>917 050 \$</b>	999 119 \$	1 001 985 \$
Autres		<b>517 554</b>	478 033	466 368
		<b>1 434 604</b>	1 477 152	1 468 353
<b>Emprunts</b>				
Autres éléments de passif	11	<b>536 116</b>	367 000	196 263
	12	<b>38 568</b>	41 248	44 289
		<b>574 684</b>	408 248	240 552
<b>Total du passif</b>		<b>2 009 288</b>	1 885 400	1 708 905
<b>Avoir</b>				
Capital social	15	<b>30 460</b>	29 744	28 792
Excédents à répartir		<b>4 121</b>	-	6 552
Cumul des autres éléments du résultat global		<b>3 522</b>	3 516	3 571
Réserves		<b>146 876</b>	138 781	127 505
<b>Total de l'avoir</b>		<b>184 979</b>	172 041	166 420
<b>Total du passif et de l'avoir</b>		<b>2 194 267 \$</b>	2 057 441 \$	1 875 325 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# ÉTAT DU RÉSULTAT

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE



<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	2013	2012 Retraité (note 4)
Revenu d'intérêts		<b>70 705 \$</b>	71 388 \$
Frais d'intérêts		<b>33 157</b>	33 141
Revenu net d'intérêts		<b>37 548</b>	38 247
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	8	<b>994</b>	134
Revenu net d'intérêts après la charge liée à la provision pour pertes sur prêts		<b>36 554</b>	38 113
Autres revenus	16	<b>13 633</b>	13 132
Autres frais			
Personnel	13	<b>19 126</b>	19 535
Cotisations aux composantes du Mouvement		<b>5 227</b>	5 062
Informatique		<b>5 068</b>	4 805
Frais relatifs à l'aide au développement du milieu		<b>179</b>	665
Frais généraux	17	<b>10 749</b>	10 473
		<b>40 349</b>	40 540
<b>Excédents d'exploitation</b>		<b>9 838</b>	10 705
Revenus liés aux autres placements dans la Fédération	9	<b>11 274</b>	9 280
Pertes liées à la juste valeur des instruments dérivés		<b>(5 634)</b>	(7 757)
<b>Excédents avant impôts et ristournes</b>		<b>15 478</b>	12 228
Impôts sur les excédents	14	<b>1 786</b>	404
<b>Excédents avant ristournes</b>		<b>13 692</b>	11 824
Ristournes	18	<b>4 230</b>	4 202
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	14	<b>(1 138)</b>	(1 122)
<b>Excédents nets de l'exercice après ristournes</b>		<b>10 600 \$</b>	8 744 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012 Retraité (note 4)
<b>Excédents nets de l'exercice après ristournes</b>	<b>10 600 \$</b>	8 744 \$
<b>Autres éléments du résultat global, nets des impôts</b>		
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat</b>		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	<b>2 149</b>	(742)
Quote-part dans les autres éléments du résultat global attribuable à la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	<b>802</b>	(754)
	<b>2 951</b>	(1 496)
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat</b>		
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	<b>773</b>	555
Reclassement à l'état du résultat relatif à la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	<b>(767)</b>	(598)
Autres	-	(12)
	<b>6</b>	(55)
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>2 957</b>	(1 551)
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>13 557 \$</b>	7 193 \$

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# ÉTAT DES VARIATIONS DE L'AVOIR

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE



	Capital social	Excédents à répartir	Réserves							Total des réserves	Cumul des autres éléments du résultat global (1)	Total de l'avoir	
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>													
Solde au 31 décembre 2012 (retraité)	29 744 \$	- \$	29 895 \$	8 549 \$	(10 967) \$	94 958 \$	6 907 \$	8 263 \$	1 176 \$	1 176 \$	138 781 \$	3 516 \$	172 041 \$
Virement (affectation) aux réserves	-	(33)	-	-	-	33	-	-	-	-	33	-	-
Ajustement net relatif aux ristournes	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
Solde après ajustements	29 744	-	29 895	8 549	(10 967)	94 991	6 907	8 263	1 176	1 176	138 814	3 516	172 074
Excédents nets de l'exercice 2013 après ristournes	-	10 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 600
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	2 951	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	2 957
Virement réglementaire	-	(9 529)	10 158	(4 543)	3 914	-	-	-	-	-	9 529	-	-
Sommes nettes utilisées au cours de l'exercice	-	132	-	-	-	-	-	-	(132)	(132)	-	-	-
Opérations sur les capitaux propres relatives aux autres placements dans la Fédération	-	-	(1 335)	-	-	-	-	-	-	-	(1 335)	-	(1 335)
Variation nette du capital social	716	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	716
Ajustement net relatif aux ristournes	-	(33)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(33)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>30 460 \$</b>	<b>4 121 \$</b>	<b>38 718 \$</b>	<b>4 006 \$</b>	<b>(7 053) \$</b>	<b>94 991 \$</b>	<b>6 907 \$</b>	<b>8 263 \$</b>	<b>1 044 \$</b>	<b>1 044 \$</b>	<b>146 876 \$</b>	<b>3 522 \$</b>	<b>184 979 \$</b>

(1) Le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » est composé principalement de la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# ÉTAT DES VARIATIONS DE L'AVOIR

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE



	Capital social		Excédents à répartir								Réserves							Cumul des autres éléments du résultat global (1)	Total de l'avoir							
	28 792 \$	- \$	- \$	21 701 \$	14 150 \$	(10 740) \$	91 508 \$	6 754 \$	8 420 \$	1 374 \$	133 167 \$	3 571 \$	165 530 \$													
Solde après répartition																										
Excédents nets de l'exercice 2012																										
après ristournes			8 744																							
Autres éléments du résultat global pour l'exercice			(1 496)																							
Virement réglementaire			(2 476)	8 304	(5 601)	(227)					2 476															
Sommes nettes utilisées au cours de l'exercice			655						(157)	(498)	(655)															
Répartition par les membres en vertu d'une convention de fusion																										
Intérêts sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes			(1 249)																							
Virement (affectation) aux réserves			(3 903)				3 450	153		300	3 903															
Opérations sur les capitaux propres relatives aux autres placements dans la Fédération				(110)							(110)															
Variation nette du capital social			952																							
Incidences des changements de méthodes comptables (note 4)			(275)																							
Solde au 31 décembre 2012 (retraité)	29 744 \$	- \$	- \$	29 895 \$	8 549 \$	(10 967) \$	94 958 \$	6 907 \$	8 263 \$	1 176 \$	138 781 \$	3 516 \$	172 041 \$													

(1) Le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » est composé principalement de la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b> Retraité (note 4)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
<b>Excédents avant impôts et ristournes</b>	<b>15 478 \$</b>	12 228 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Charge nette liée à la provision pour pertes sur prêts	<b>728</b>	(2)
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	<b>1 836</b>	2 418
Pertes liées à la comptabilisation des instruments dérivés à la juste valeur	<b>5 634</b>	7 757
Revenus liés aux placements dans les fonds de participation de la Fédération	<b>(10 868)</b>	(8 858)
Variations des actifs et passifs opérationnels :		
Variation nette des prêts	<b>(123 404)</b>	(167 131)
Variation nette des dépôts des membres	<b>(47 573)</b>	6 371
Autres variations	<b>(464)</b>	(4 573)
Impôts sur les excédents payés au cours de l'exercice	<b>(2 574)</b>	(1 165)
Ristournes versées	<b>(4 162)</b>	(4 931)
	<b>(165 369)</b>	(157 886)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Opérations relatives aux emprunts :		
Variation nette de l'ouverture de crédit	<b>(16 876)</b>	106 231
Variation nette des emprunts à terme	<b>185 992</b>	64 506
Émission de parts permanentes	<b>461</b>	613
Autre variation nette du capital social	<b>255</b>	339
Rémunération sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes	<b>(1 249)</b>	(1 165)
	<b>168 583</b>	170 524
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition des autres placements dans la Fédération	<b>(5 898)</b>	(2 855)
Montant encaissé des fonds de participation de la Fédération	<b>1 514</b>	70
Variation nette des placements	<b>89</b>	(3 937)
	<b>(4 295)</b>	(6 722)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>	<b>(1 081)</b>	5 916
Trésorerie au début de l'exercice	<b>27 822</b>	21 906
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>26 741 \$</b>	27 822 \$
<b>Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Intérêts versés	<b>33 028 \$</b>	32 133 \$
Intérêts reçus	<b>71 188</b>	71 734

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## Note 1. Statuts et types d'opérations

La Caisse est une coopérative qui a pour objet de recevoir les économies de ses membres en vue de les faire fructifier et de leur fournir du crédit ainsi que d'autres produits et services financiers. La Caisse a aussi pour mission de favoriser la coopération et de promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative. Elle est régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi).

La Caisse est inscrite à l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'Autorité). Elle est également membre du Fonds de sécurité Desjardins dont l'objet principal est d'établir et d'administrer un fonds de sécurité, de liquidité ou d'entraide au bénéfice des caisses Desjardins du Québec.

La Caisse est membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération) qui contrôle d'autres composantes, formant le Mouvement des caisses Desjardins (le Mouvement).

Le siège social de la Caisse est situé au 250, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Le conseil d'administration de la Caisse a approuvé ses états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 en date du 26 mars 2014.

La Caisse Desjardins de Hull-Aylmer est issue de la fusion de la Caisse Desjardins de Hull et de la Caisse populaire Desjardins d'Aylmer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce regroupement a été comptabilisé selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. L'information comparative au 31 décembre 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012 correspond aux soldes cumulés des caisses fusionnées.

## Note 2. Principales méthodes comptables

### Renseignements généraux

#### Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), et aux exigences comptables de l'Autorité, lesquelles ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.

#### Périmètre de la Caisse

La Caisse participe à un Centre financier aux entreprises, à un Centre administratif et au Centre de recouvrement du réseau des caisses se définissant comme une entente contractuelle entre caisses dont le but est de partager certaines activités telles que la gestion de prêts aux entreprises, les activités administratives et le recouvrement de prêts. En vertu de l'entente, les décisions importantes nécessitent l'accord des caisses membres en fonction de la double majorité.

#### Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la provision pour pertes sur prêts, l'indication objective de dépréciation des titres disponibles à la vente, la ristourne, les provisions, la dépréciation des actifs non financiers, les impôts sur les excédents et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

### Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent principalement l'encaisse, les placements, les prêts et les instruments financiers dérivés, alors que les passifs financiers comprennent principalement les dépôts, les emprunts et les instruments financiers dérivés.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux contrats.

### Classification et mesure

Les actifs et les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition. La comptabilisation initiale fait référence au moment où les actifs et passifs financiers sont enregistrés aux livres comptables de la Caisse pour la première fois. La comptabilisation subséquente représente le traitement comptable mis en œuvre pour les périodes subséquentes pendant lesquelles ces actifs et passifs sont inscrits au bilan.

La classification des actifs financiers détenus par la Caisse se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers détenus à des fins de transaction <sup>(i)</sup>	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances <sup>(ii)</sup>	Juste valeur	Au coût amorti
Actifs financiers disponibles à la vente <sup>(iii)</sup>	Juste valeur	Juste valeur

(i) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(ii) Les éléments classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :

- l'encaisse;
- les dépôts à terme;
- les prêts.

(iii) La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est composée du placement au fonds de liquidité sous gestion et des placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur, laquelle correspond au coût, compte tenu des conditions particulières des instruments.





## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

La classification des passifs financiers se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers détenus à des fins de transaction <sup>(iv)</sup>	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti <sup>(v)</sup>	Juste valeur	Au coût amorti

(iv) Les passifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(v) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les dépôts;
- les emprunts.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent à l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, elle peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

### Prêts

La juste valeur des prêts est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de fin d'exercice et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable. En ce qui concerne les prêts douteux, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable en conformité avec les méthodes d'évaluation décrites ci-après à la rubrique « Prêts ».

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### *Dépôts et emprunts*

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

### *Instruments financiers dérivés*

La nature des instruments financiers dérivés détenus par la Caisse est présentée à la présente note sous la rubrique « Instruments financiers dérivés ». La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité.

### *Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable*

La valeur comptable de certains instruments financiers qui viendront à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Encaisse », certains « Autres éléments d'actif » et certains « Autres éléments de passif ».

### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés dans la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction », auquel cas ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

### *Compensation des actifs et des passifs financiers*

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font actuellement l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

### *Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers*

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour l'évaluation des droits conservés.



## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

### Encaisse

Le poste « Encaisse » comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes. Ces instruments financiers sont classés comme « Prêts et créances ».

### Placements

Les placements peuvent comprendre le placement au fonds de liquidité sous gestion et les dépôts à terme. Afin que la Caisse puisse gérer le risque de liquidité, elle conserve dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes. Le placement au fonds de liquidité est donc classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les dépôts à terme sont classés dans la catégorie « Prêts et créances ».

### Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision cumulative sur prêts.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu du prêt. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts sur la durée du prêt.

### Autres placements dans la Fédération

#### Placements dans les fonds de participation de la Fédération

La Caisse détient divers titres participatifs de la Fédération. Elle détient des titres dans plusieurs fonds de participation émis par la Fédération, lui donnant droit au rendement découlant des sociétés filiales du Mouvement. Étant donné la capacité de la Caisse d'exercer une influence notable sur la Fédération, ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les revenus découlant de ces participations sont présentés à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés aux autres placements dans la Fédération ».

#### Placements dans les fonds d'administration de la Fédération

La Caisse détient des parts de capital social, des parts de capital de séries A, B, C et D ainsi que des parts de placement PL et PL2 émises par la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Puisque ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération, les participations dans ces titres sont classées comme étant des actifs financiers disponibles à la vente et ils sont par conséquent comptabilisés à la juste valeur. Étant donné les caractéristiques particulières de ces parts, la juste valeur correspond au coût. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés aux autres placements dans la Fédération ».

### Dépréciation d'actifs financiers

À la date de fin d'exercice, la Caisse détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Provision pour pertes sur prêts

Les indications de dépréciation sont le résultat d'un événement générateur de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de fin d'exercice, et ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts. La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts est déterminée en estimant la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée en réduction des prêts au poste « Provision cumulative sur prêts ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Caisse utilise la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne peuvent être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif est déterminé au moyen de la juste valeur des sûretés sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus.

La provision pour perte sur prêts représente la meilleure estimation de la direction de la Caisse relativement à la dépréciation des prêts à la date de fin d'exercice. Dans le cadre de l'évaluation de la provision pour pertes sur prêts, la direction de la Caisse doit exercer son jugement afin de déterminer les données, les hypothèses, les estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt est considéré comme douteux et du montant qui pourrait être recouvré. Un changement de ces estimations et hypothèses aurait une incidence sur la provision cumulative sur prêts, ainsi que sur la charge liée à la provision pour pertes sur prêts de l'exercice.

La provision découlant de cette dépréciation est établie selon deux volets : un volet individuel et un volet collectif.

### Provisions individuelles

La Caisse passe en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer si des indications objectives de dépréciation existent pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état du résultat.

Il existe un indice probant de dépréciation lorsqu'un prêt est considéré comme douteux. Un prêt est classé à titre de prêt douteux lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- Il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée.
- L'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement.
- L'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Lorsqu'un prêt devient douteux, l'intérêt antérieurement couru mais non encaissé est capitalisé au prêt. Les encaissements subséquentement reçus sont comptabilisés en réduction du prêt. Un prêt cesse d'être considéré comme douteux lorsque les paiements de capital et d'intérêts sont à jour et qu'il n'y a plus de doute quant au recouvrement de ce prêt ou encore lorsqu'il est restructuré, auquel cas il est alors traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y a plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.



## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des coûts de sortie. La juste valeur des biens saisis est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des biens saisis. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés pour lesquels certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et le bien saisi évalué. Si la juste valeur des actifs acquis est inférieure à la valeur comptable du prêt, la perte est comptabilisée au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts ». Advenant le cas contraire, l'écart est comptabilisé au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » jusqu'à concurrence de la provision pour pertes sur prêts déjà comptabilisée et l'excédent, s'il y a lieu, est comptabilisé au poste « Frais généraux ».

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Les variations de la provision individuelle pour pertes sur prêts, attribuables à l'écoulement du temps, sont comptabilisées au poste « Revenu d'intérêts », tandis que celles qui sont attribuables à la révision des encaissements prévus sont comptabilisées au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

### *Provision collective*

Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

La méthode utilisée par la Caisse pour évaluer la provision collective prend en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment grâce à l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prennent en compte un certain nombre de facteurs, dont les probabilités de défaillance (fréquence des pertes), les pertes en cas de défaillance (importance des pertes) et les montants bruts susceptibles de défaillance. Ces paramètres sont établis en fonction des pertes historiques et sont déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective fait largement appel au jugement de la direction et dépend de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications dans ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision reliée au risque sur des éléments hors bilan, tels que les lettres de garanties et certains engagements de crédits non comptabilisés, est comptabilisée au bilan au poste « Autres éléments de passif » et à l'état du résultat au poste « Frais généraux ».

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles peuvent comprendre le terrain, l'immeuble, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leur composante importante, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ainsi, à l'égard des immeubles, ces composantes sont la structure et la fondation, l'enveloppe et les installations techniques ainsi que l'aménagement intérieur.

### **Amortissement**

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacune des composantes est amortie selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composantes a donc été retenue pour les immobilisations.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, aucune valeur résiduelle n'est prise en compte. Ces estimations sont révisées annuellement par la Caisse.

La charge d'amortissement est comptabilisée sous le poste « Autres frais » à l'état du résultat.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement qui suivent.

	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	2 à 10 ans
Améliorations locatives	5 à 15 ans

### Actif détenu en vue de la vente

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente s'il est prévu que sa valeur comptable sera recouvrée principalement par une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue et qu'une telle transaction de vente est hautement probable. Un actif détenu en vue de la vente est évalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des actifs. Les prix de transactions pour des biens similaires sont utilisés, pour lesquels certains ajustements sont effectués, afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et l'actif détenu en vue de la vente.

### Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine à la date de fin d'exercice s'il existe une indication qu'un actif doit être déprécié. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède son montant recouvrable. La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui peut être obtenu de la vente, nette des coûts de sortie, lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables. Les pertes de valeur sur cet actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier, en vue de déterminer si celui-ci a subi une perte de valeur, exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

### Dépôts

Les dépôts sont des passifs financiers classés dans la catégorie « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

### Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».



## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont le règlement devrait se traduire par un déboursement par la Caisse et que ce montant peut être estimé de manière fiable. Le montant du déboursement prévu est actualisé, si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler l'obligation à la date de fin d'exercice, compte tenu des risques et incertitudes pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'autres indices financiers. Les contrats d'instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré entre la Caisse et la contrepartie et comprennent les swaps de taux d'intérêt ainsi que, sur rendement total, les contrats de change et les options sur indices boursiers.

La Caisse comptabilise à la juste valeur ses instruments dérivés, qu'ils soient autonomes ou incorporés. Les instruments dérivés autonomes sont constatés au bilan parmi les autres éléments d'actif et de passif, tandis que les instruments dérivés incorporés sont présentés avec leur contrat hôte selon leur nature, soit au poste « Épargne à terme ». La variation de la juste valeur des instruments dérivés autonomes est constatée à l'état du résultat au poste « Pertes liées à la juste valeur des instruments dérivés », à l'exception de celle relative aux épargnes à terme liées au marché qui est comptabilisée au poste « Frais d'intérêts ». D'autre part, la variation de la juste valeur des instruments dérivés incorporés est constatée à titre d'ajustement des frais d'intérêts.

La Caisse utilise essentiellement les instruments financiers dérivés à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés visent à gérer principalement les risques liés aux taux d'intérêt auxquels sont exposés les actifs et les passifs figurant au bilan, les engagements fermes et les opérations prévues.

Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêt portant sur un capital nominal spécifié pour une période prédéterminée, selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange.

Les contrats de change auxquels la Caisse est partie prenante sont composés de contrats à terme de gré à gré. Les contrats à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure, selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés, compte tenu de la complexité occasionnée par les exigences de documentation.

### Excédents à répartir

La répartition relève de l'assemblée générale. Toutefois, l'encadrement normatif de la Fédération exige que les excédents à répartir soient d'abord utilisés pour assurer le paiement des intérêts sur les parts permanentes ainsi que pour constituer ou maintenir le niveau de capitalisation requis, par le biais de virement à la réserve de stabilisation et à la réserve générale.

## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – placements dans les fonds de participation de la Fédération se compose des revenus non encaissés générés par les parts dans les sociétés filiales du Mouvement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- La réserve plus-value – instruments dérivés comprend les plus et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments dérivés.
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurances collectives.

La réserve générale se compose des sommes affectées par la Caisse, selon les modalités stipulées dans l'encadrement normatif. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et elle ne peut être partagée entre les membres ni être entamée par le versement d'une ristourne.

La réserve de stabilisation se compose des sommes affectées par la Caisse. Les montants affectés à la réserve de stabilisation servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes, advenant que les excédents de la Caisse soient insuffisants.

La réserve pour ristournes éventuelles est constituée des sommes affectées par la Caisse. Cette réserve permet de gérer, au fil du temps, l'impact des variations des excédents annuels sur le versement de ristournes.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée générale. Les sommes comptabilisées dans ces comptes ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

### Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques seront versés à la Caisse et que ceux-ci peuvent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés précédemment à la rubrique « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques qui suivent doivent également être remplis avant que les revenus soient comptabilisés.

#### Revenu net d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie future sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie, compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais elle ne tient pas compte des pertes sur prêts futures. Le calcul prend en compte les coûts et les revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou les escomptes. Les coûts et les revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions versées à des tiers par l'apporteur d'affaires, sont assimilés à des compléments d'intérêts.

#### Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés de l'administration des dépôts, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services Desjardins.





## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Les revenus reliés à l'administration des dépôts sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux reliés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus reliés aux opérations inter-Caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire qui prévaut auprès du membre.

Les revenus reliés à la distribution des produits et services Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les sociétés filiales du Mouvement effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté, en fonction des ententes en vigueur avec les différentes sociétés filiales du Mouvement.

### Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires, exprimés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

### Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Par opposition, les contrats de location aux termes desquels il y a transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-financement.

#### Preneur

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-financement, un actif et un passif d'un montant équivalent sont constatés au moindre de la juste valeur de l'actif acquis ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. L'actif est présenté au bilan au poste « Autres éléments d'actif », tandis que le passif correspondant est présenté au bilan au poste « Autres éléments de passif ». Une charge d'amortissement est constatée aux résultats de façon linéaire sur la durée du bail et une charge d'intérêts est constatée aux résultats au poste « Frais généraux » sur la base du taux d'intérêt effectif du bail.

#### Bailleur

Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés en revenus sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

### Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. Les impôts sur les excédents sont comptabilisés à l'état du résultat, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations de l'avoir, auquel cas l'impôt suivra ces éléments.

Le calcul de la charge d'impôt sur les excédents est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur les excédents, la direction doit exercer son jugement afin d'établir les hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé pour interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des administrations fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de fin d'exercice.

### Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de fin d'exercice entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de fin d'exercice et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de fin d'exercice et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de fin d'exercice.

### Ristournes

Le conseil d'administration de la Caisse recommande, pour approbation, le projet de partage des excédents à l'assemblée générale annuelle des membres, laquelle a lieu dans les quatre mois suivant la fin d'exercice. Le montant du versement des ristournes en fait partie. Ce montant est établi en fonction notamment des excédents réalisés au cours de l'exercice en prenant en considération l'encadrement normatif. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées en espèces ou en parts, à la suite de l'assemblée générale de la Caisse, et le montant estimé est imputé aux résultats de la période où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des financements accordés que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la Caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés. Le projet de partage des excédents peut prendre en compte un programme qui permet aux membres, à leur choix, de recevoir leurs ristournes sous forme de parts qui sont alors bonifiées par rapport à celles versées en espèces.

### Avantages du personnel

#### Avantages à court terme

Il s'agit des salaires et commissions, des cotisations sociales et de certaines primes payables dans les 12 mois qui suivent la date de fin d'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été exécutés.



## Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes de retraite et autres régimes

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite et un régime excédentaire de retraite à prestations définies. La Caisse offre également des régimes d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes comptabilisé à l'état du résultat se compose des coûts des services courants, des coûts des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Les coûts des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont constatées immédiatement aux excédents à répartir. Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies et des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs des régimes de retraite et les passifs liés aux autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » ou « Autres éléments de passif » du bilan.

La Caisse participe à des régimes à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement est déterminée principalement en fonction des règles de financement, telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse dans les coûts de l'autre régime de groupe du Mouvement est déterminée en fonction du nombre d'assurés actifs de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement.

## Note 3. Modifications comptables futures

Les normes comptables qui ont été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2013, sont présentées ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes ne peuvent pas être adoptées de manière anticipée à moins d'un avis contraire de leur part.

---

## Note 3. Modifications comptables futures (suite)

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2014**

### **IAS 32, Instruments financiers : Présentation**

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, qui précisent les critères relatifs à la compensation d'un actif et d'un passif financiers.

La Caisse évalue actuellement les incidences des modifications apportées à cette norme.

**Date d'application : indéterminée**

### **IFRS 9, Instruments financiers**

L'IASB a publié en novembre 2009 et modifié en octobre 2010 la première phase d'un projet de remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette norme définit un nouveau mode de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Les actifs financiers seront classés en deux catégories (coût amorti ou juste valeur par le biais du résultat) en fonction du modèle de gestion de l'actif financier de l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Toutefois, un exposé-sondage publié en novembre 2012 propose l'utilisation d'une troisième catégorie d'instruments financiers pour les titres de créances, soit celle de la juste valeur par le biais du résultat global.

Les passifs financiers seront classés selon les mêmes catégories que celles définies par l'IAS 39, mais leur évaluation selon l'option de la juste valeur a été notamment modifiée.

En novembre 2013, l'IASB a également publié la phase du projet de remplacement de l'IAS 39 qui porte sur les opérations de couverture.

La phase du projet de l'IASB qui porte sur la méthodologie de dépréciation des actifs financiers est toujours en cours.

L'IASB a supprimé de façon temporaire la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9, qui avait été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et il déterminera une nouvelle date d'entrée en vigueur lorsque toutes les phases de ce projet seront finalisées.

La Caisse évalue actuellement les incidences de l'adoption de l'IFRS 9.

## Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir

### **Présentation des états financiers**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Caisse a adopté les modifications apportées à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Celles-ci, qui concernent la présentation des autres éléments du résultat global, exigent la présentation par nature des autres éléments du résultat global en distinguant les éléments qui seront reclassés à l'état du résultat au cours d'une période ultérieure de ceux qui ne le seront pas.

L'application rétrospective de ces modifications a entraîné un changement dans la présentation de l'état du résultat global, mais elle n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse.



## Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir (suite)

### Conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Caisse a également appliqué les nouvelles exigences de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*.

Les modifications apportées à cette norme précisent que les conséquences fiscales des dividendes et de la rémunération sur le capital social doivent maintenant être comptabilisées conformément aux recommandations de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Ainsi, lorsque certaines conditions sont respectées, ces conséquences fiscales sont présentées dans les résultats plutôt que dans l'avoir. De même, les flux de trésorerie liés à ces conséquences fiscales, qui étaient précédemment classés dans les activités de financement, sont maintenant classés dans les activités opérationnelles.

Ces modifications ont été appliquées de façon rétrospective. Ainsi, certaines données comparatives ont été reclassées de l'état des variations de l'avoir à l'état du résultat. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, les postes « Intérêts sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes », qui figuraient à l'état des variations de l'avoir, ont augmenté respectivement de 275 \$ et 329 \$ et le poste « Impôts sur les excédents » de l'état du résultat a été réduit de montants correspondants. De plus, les flux de trésorerie liés au recouvrement d'impôt relatif à la rémunération sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes qui se sont élevés à 275 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et, qui étaient précédemment présentés dans les activités de financement, sont maintenant classés dans les activités opérationnelles.

### Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Caisse a adopté l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

Cette norme améliore les exigences de divulgation concernant les intérêts qu'une entité détient dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées. Certaines des informations exigées par cette nouvelle norme étaient déjà requises en vertu des normes en vigueur avant son application alors que d'autres sont nouvelles, telles que celles portant sur les hypothèses et les jugements importants sur lesquels une entité s'est basée pour déterminer le type de lien qu'elle a avec une autre entité, la nature et l'étendue des intérêts qu'elle détient dans d'autres entités ainsi que les risques qui leur sont associés.

L'IFRS 12 vise spécifiquement la divulgation de l'information à fournir et son adoption n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse. La Caisse a adopté cette norme de façon rétrospective et les nouvelles exigences de divulgation sont présentées à la note 9 « Autres placements dans la Fédération ».

### Évaluation de la juste valeur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Caisse a adopté l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Cette norme définit la juste valeur et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des transactions et des soldes pour lesquels des IFRS imposent ou permettent une telle évaluation. Elle améliore la cohérence entre les différents concepts liés à la juste valeur définis par les diverses normes IFRS existantes. De plus, elle reprend les divulgations sur la juste valeur des instruments financiers et étend leur champ d'application à l'ensemble des éléments évalués à la juste valeur.

En ce qui concerne les évaluations de juste valeur, l'adoption de cette nouvelle norme, appliquée de façon prospective, n'a eu aucune incidence ni sur la situation financière de la Caisse. Les nouvelles exigences de divulgation prévues par l'IFRS 13 sont présentées à la note 6 « Évaluation de la juste valeur ».

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir (suite)

### Compensation des actifs et passifs financiers

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Caisse a adopté les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Celles-ci renforcent les exigences de divulgation relatives à la compensation d'actifs et de passifs financiers. L'objectif de ces modifications est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux évaluer l'effet des accords de compensation sur la situation financière d'une entité et à comprendre comment celle-ci gère le risque de crédit en lien avec de tels accords.

La Caisse a appliqué ces modifications de façon rétrospective. Celles-ci, qui visent spécifiquement la divulgation de l'information à fournir, n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse. Les nouvelles exigences de divulgation prévues par l'IFRS 7 sont présentées à la note 22 « Compensation d'actifs et de passifs financiers ».

### Avantages du personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Caisse a adopté les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, qui changent les règles de comptabilisation des avantages du personnel et principalement celles qui ont trait aux régimes à prestations définies. Cette norme exige maintenant que :

- tous les écarts actuariels soient immédiatement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat. L'application de « la méthode du corridor », qui permettait de différer la comptabilisation des gains et pertes actuariels, n'est plus permise;
- le coût financier soit calculé en multipliant l'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies par le taux utilisé pour actualiser l'obligation;
- l'écart entre le rendement réel des actifs de la caisse de retraite et le produit d'intérêts inclus dans le coût financier soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat;
- les coûts des services passés soient directement comptabilisés à l'état du résultat lorsqu'ils surviennent;
- les cotisations des employés servant au paiement du déficit, qui sont requises et prévues selon les dispositions des régimes à prestations définies, réduisent le passif constaté au bilan.

Les exigences prévues par cette norme modifiée ont été appliquées de façon rétrospective. Les effets de l'adoption sont présentés ci-après :

	Au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 <sup>(1)</sup>
<b>Bilan</b>		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies <sup>(2)</sup>	4 208 \$	2 564 \$
Passifs d'impôt différé	(964)	(635)
Réserves	(3 244)	(1 929)

(1) Augmentation (diminution) du solde qui figurait au bilan avant l'adoption de la version modifiée de l'IAS 19.

(2) Avant l'adoption de la version modifiée de l'IAS 19, ce poste était intitulé « Passifs au titre des régimes à prestations définies ».



## Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir (suite)

	2012 <sup>(1)</sup>
<b>État du résultat</b>	
Personnel	701 \$
Impôts sur les excédents	(128)
<b>Excédents nets de l'exercice après ristournes</b>	<b>(573) \$</b>
<b>État du résultat global</b>	
Excédents nets de l'exercice après ristournes	(573) \$
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies, nette des impôts	(742)
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>(1 315) \$</b>

(1) Augmentation (diminution) du solde qui figurait à l'état du résultat et à l'état du résultat global avant l'adoption de la version modifiée de l'IAS 19.

### Incidences des modifications apportées à l'IAS 19 sur les autres placements dans la Fédération

La Caisse comptabilise ses placements dans les fonds de participation de la Fédération selon la méthode de la mise en équivalence. Les fonds de participation de la Fédération ont eux aussi appliqué de façon rétrospective les modifications apportées à l'IAS 19. Par conséquent, la Caisse doit comptabiliser sa quote-part des ajustements faits par les fonds de participation de la Fédération.

Conséquemment, une diminution de 1 266 \$ a été comptabilisée au poste « Autres placements dans la Fédération » au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de 2 345 \$ au 31 décembre 2012. De plus, un ajustement de 193 \$ a été comptabilisé à l'état du résultat et un montant de 754 \$ à l'état du résultat global au 31 décembre 2012. L'ajustement total de 1 266 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de 2 345 \$ au 31 décembre 2012 a été comptabilisé au poste « Réserve plus-value – Placements dans les fonds de participation de la Fédération ».

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 5. Valeur comptable des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 portant sur les instruments financiers.

	2013			Total
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	
<b>Actifs financiers</b>				
Encaisse	- \$	- \$	26 741 \$	26 741 \$
Placements	-	74 761	8 382	83 143
Prêts	-	-	1 942 799	1 942 799
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	14 342	-	14 342
Autres actifs financiers	-	-	5 222	5 222
Instruments financiers dérivés	20 095	-	-	20 095
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>20 095 \$</b>	<b>89 103 \$</b>	<b>1 983 144 \$</b>	<b>2 092 342 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dépôts	- \$	- \$	1 434 604 \$	1 434 604 \$
Emprunts	-	-	536 116	536 116
Autres passifs financiers	-	-	14 403	14 403
Instruments financiers dérivés	1 322	-	-	1 322
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 322 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 985 123 \$</b>	<b>1 986 445 \$</b>





## Note 5. Valeur comptable des instruments financiers (suite)

	2012			
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Encaisse	- \$	- \$	27 822 \$	27 822 \$
Placements	-	73 446	9 785	83 231
Prêts	-	-	1 820 123	1 820 123
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	14 342	-	14 342
Autres actifs financiers	-	-	5 776	5 776
Instruments financiers dérivés	19 215	-	-	19 215
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>19 215 \$</b>	<b>87 788 \$</b>	<b>1 863 506 \$</b>	<b>1 970 509 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dépôts	- \$	- \$	1 477 152 \$	1 477 152 \$
Emprunts	-	-	367 000	367 000
Autres passifs financiers	-	-	14 344	14 344
Instruments financiers dérivés	173	-	-	173
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>173 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 858 496 \$</b>	<b>1 858 669 \$</b>

## Note 6. Évaluation de la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché.
- Le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 6. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les tableaux qui suivent présentent la hiérarchie des évaluations de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur au bilan.

	2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actif</b>				
Placement au fonds de liquidité sous gestion	- \$	74 761 \$	- \$	74 761 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	14 342	-	14 342
Instruments financiers dérivés	-	20 095	-	20 095
<b>Passif</b>				
Instruments financiers dérivés	-	1 322	-	1 322
	2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actif</b>				
Placement au fonds de liquidité sous gestion	- \$	73 446 \$	- \$	73 446 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	14 342	-	14 342
Instruments financiers dérivés	-	19 215	-	19 215
<b>Passif</b>				
Instruments financiers dérivés	-	173	-	173

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.



## Note 6. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les tableaux qui suivent présentent les postes comprenant des instruments financiers dont la valeur comptable n'est pas égale à la juste valeur, classés par niveau hiérarchique.

	2013				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers</b>					
Dépôts à terme et autres	8 382 \$	8 560 \$	- \$	8 560 \$	- \$
Prêts	1 942 799	1 950 124	-	-	1 950 124
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	1 434 604	1 449 800	-	1 449 800	-
Emprunts	536 116	539 161	-	539 161	-
				2012	
				Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs financiers</b>					
Dépôts à terme et autres				9 785 \$	10 119 \$
Prêts				1 820 123	1 833 635
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts				1 477 152	1 496 232
Emprunts				367 000	371 471

## Note 7. Placements

Le tableau qui suit présente les placements détenus par la Caisse.

	2013	2012
Placement au fonds de liquidité sous gestion	74 761 \$	73 446 \$
Dépôts à terme et autres	8 382	9 785
	<b>83 143 \$</b>	83 231 \$

En date de fins d'exercices courant et précédent, aucune dévaluation pour baisse significative ou prolongée de la valeur comptable n'a été comptabilisée à l'encontre des placements.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 8. Prêts et provision pour pertes sur prêts

### Prêts par catégorie d'emprunteurs

	2013	2012
<b>Particuliers</b>		
Habitation	1 125 244 \$	1 059 886 \$
Consommation et autres	281 594	263 537
<b>Entreprises</b>		
Commerciales et industrielles	509 426	469 341
Agricoles, forestières et pêcheries	14 212	14 178
Administrations et institutions publiques	15 457	16 015
	<b>1 945 933 \$</b>	<b>1 822 957 \$</b>

### Prêts, prêts douteux et provision

Les tableaux qui suivent présentent la qualité du crédit des prêts.

	2013			
	Particuliers	Entreprises	Provision collective	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	1 371 323 \$	530 371 \$	- \$	1 901 694 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	34 586	6 905	-	41 491
Prêts douteux bruts	929	1 819	-	2 748
<b>Total des prêts bruts</b>	<b>1 406 838</b>	<b>539 095</b>	<b>-</b>	<b>1 945 933</b>
Provisions individuelles	(181)	(793)	-	(974)
Provision collective	-	-	(2 160)	(2 160)
<b>Total des prêts nets</b>	<b>1 406 657 \$</b>	<b>538 302 \$</b>	<b>(2 160) \$</b>	<b>1 942 799 \$</b>
	2012			
	Particuliers	Entreprises	Provision collective	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	1 298 858 \$	487 899 \$	- \$	1 786 757 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	22 530	9 735	-	32 265
Prêts douteux bruts	2 035	1 900	-	3 935
<b>Total des prêts bruts</b>	<b>1 323 423</b>	<b>499 534</b>	<b>-</b>	<b>1 822 957</b>
Provisions individuelles	(176)	(648)	-	(824)
Provision collective	-	-	(2 010)	(2 010)
<b>Total des prêts nets</b>	<b>1 323 247 \$</b>	<b>498 886 \$</b>	<b>(2 010) \$</b>	<b>1 820 123 \$</b>



## Note 8. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

### Prêts bruts en souffrance mais non douteux

Les tableaux qui suivent présentent la classification chronologique des prêts bruts en souffrance mais non douteux.

	2013				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	27 697 \$	4 450 \$	261 \$	2 178 \$	34 586 \$
Entreprises	5 024	864	547	470	6 905
	<b>32 721 \$</b>	<b>5 314 \$</b>	<b>808 \$</b>	<b>2 648 \$</b>	<b>41 491 \$</b>

	2012				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	19 400 \$	1 075 \$	247 \$	1 808 \$	22 530 \$
Entreprises	8 111	792	205	627	9 735
	<b>27 511 \$</b>	<b>1 867 \$</b>	<b>452 \$</b>	<b>2 435 \$</b>	<b>32 265 \$</b>

### Variation de la provision cumulative sur prêts

	2013			
	Provisions individuelles		Provision collective	Total
	Particuliers	Entreprises		
Solde au début de l'exercice	176 \$	648 \$	2 010 \$	2 834 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts figurant à l'état du résultat	492	352	150	994
Radiations et autres	(487)	(207)	-	(694)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>181 \$</b>	<b>793 \$</b>	<b>2 160 \$</b>	<b>3 134 \$</b>

	2012			
	Provisions individuelles	Provisions individuelles	Provision collective	Total
	Particuliers	Entreprises		
Solde au début de l'exercice	235 \$	474 \$	2 592 \$	3 301 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts figurant à l'état du résultat	378	338	(582)	134
Radiations et autres	(437)	(164)	-	(601)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>176 \$</b>	<b>648 \$</b>	<b>2 010 \$</b>	<b>2 834 \$</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 8. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

### Prêts transférés

#### Prêts transférés mais non décomptabilisés

##### *Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation*

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de ses liquidités et de ses fonds propres et dans le but de maximiser ceux-ci, le Mouvement participe au programme de titrisation des titres hypothécaires du Canada de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires garantis par la SCHL. De plus, en vertu de ce même programme, la Caisse procède à la cession de droit dans la titrisation de prêts hypothécaires à cette même contrepartie. Par la suite, à compter du moment où les prêts visés par les droits dans la titrisation sont constitués en blocs de prêts par cette société filiale, une cession s'opère entre les caisses et la SCHL pour les prêts qui sont compris dans le bloc. La Caisse ne peut par la suite céder, vendre ou transporter en garantie ces actifs, ceux-ci ayant déjà été cédés, ni les racheter avant l'échéance. Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages liés aux droits dans la titrisation de prêts hypothécaires et aux prêts visés, notamment le risque de prépaiement, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de contrepartie, alors que les avantages comprennent les flux de trésorerie associés aux actifs.

De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse. Par ailleurs, la Caisse comptabilise, dans certains cas, un passif correspondant à la contrepartie reçue de l'acquéreur lorsqu'il y a eu réception de liquidité ou autres actifs en contrepartie des actifs cédés. Ce passif est présenté au poste « Emprunts » au bilan, le cas échéant.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ». La garantie légale liée à ces opérations se limite aux actifs transférés.

##### *Prêts hypothécaires cédés aux fins du programme d'obligations sécurisées*

La Caisse a procédé à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires résidentiels assurés par la SCHL dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations sécurisées. Les prêts hypothécaires sont, dans un deuxième temps, cédés à une entité structurée consolidée par cette société filiale du Mouvement. La Caisse ne peut par la suite céder, vendre ou transporter en garantie ces actifs, ceux-ci ayant déjà été cédés, ni les racheter avant l'échéance. Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages liés aux prêts, notamment le risque de prépaiement, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de contrepartie, alors que les avantages comprennent les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse. Celle-ci s'est engagée, de plus, à mettre à la disposition de la société filiale du Mouvement ses prêts hypothécaires au maximum des prêts admissibles aux programmes d'obligations sécurisées.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés au programme d'obligations sécurisées sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ».



## Note 8. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui demeurent comptabilisés au bilan et leur passif associé, le cas échéant.

	2013		2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation <sup>(1)</sup>	195 958 \$	1 460 \$	188 949 \$	2 219 \$
Prêts hypothécaires cédés aux fins du programme d'obligations sécurisées	50 294	-	47 618	-

(1) La juste valeur des actifs financiers cédés aux fins de la titrisation et de leurs passifs financiers associés, s'il y a lieu, sont de 1 473 \$ et 1 474 \$ (2 241 \$ et 2 227 \$ en 2012) respectivement pour une position nette de (1) \$ (14 \$ en 2012).

## Note 9. Autres placements dans la Fédération

Les autres placements dans la Fédération présentés au bilan sont composés de :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	85 110 \$	70 385 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération comptabilisés à la juste valeur	14 342	14 342
	99 452 \$	84 727 \$

Les revenus liés aux autres placements dans la Fédération sont composés de :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Excédents nets des fonds de participation comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	10 868 \$	8 858 \$
Revenu d'intérêts provenant des placements dans le fonds d'administration de la Fédération	406	422
	11 274 \$	9 280 \$

### Placements dans les fonds de participation de la Fédération

La Caisse exerce une influence notable sur la Fédération. La Fédération est l'entité responsable de l'orientation, de la coordination et du développement au sein du Mouvement. Elle fournit des services d'une importance stratégique pour la Caisse, tels que des services d'ordre technique, financier ou administratif. De plus, la Fédération est la société mère de plusieurs filiales qui offrent des services financiers complémentaires aux caisses et à leurs membres.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 9. Autres placements dans la Fédération (suite)

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné son habilité d'exercer son influence par sa capacité de participer aux diverses instances et commissions ainsi qu'aux divers groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opérations, l'importance des opérations intersociétés divulguées à la note 19 et les nombreux échanges d'ordre technique et autres avec ces sociétés filiales et leur société mère, la Fédération.

Les tableaux qui suivent présentent l'information financière résumée des fonds de participation provenant des états financiers non consolidés de la Fédération :

	2013	2012
Pourcentage des titres de participation <sup>(1)</sup>	1,36 %	1,32 %
Capitaux propres	6 264 304 \$	5 319 975 \$
Placements dans les fonds de participation de la Fédération <sup>(2)</sup>	85 110	70 385

(1) Chaque caisse détient un droit de vote dans la Fédération.

(2) La valeur comptable des placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés au bilan correspond à la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres des fonds de participation de la Fédération ainsi que des ajustements effectués par la Caisse lors de l'application de la mise en équivalence.

	2013	2012
Excédents nets	817 039 \$	656 716 \$
Autres éléments du résultat global	2 484	(58 842)
Résultat global de l'exercice	819 524	597 874
Montant encaissé par la Caisse provenant des fonds de participation de la Fédération	1 514	70

La Fédération peut, sur décision de son conseil d'administration, financer un placement dans un fonds de participation au moyen d'un appel de capital auprès des caisses. Le conseil détermine le nombre de parts du fonds de participation devant être acquises par chacune des caisses, en choisissant l'une ou l'autre des bases d'attribution prévues au règlement de la Fédération.

## Note 10. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif présentés au bilan sont principalement composés de :

Note	2013	2012 Retraité (note 4)
Intérêts à recevoir	5 222 \$	5 776 \$
Frais payés d'avance	9 560	9 845
Autres	7 255	6 702
	22 037 \$	22 323 \$





## Note 11. Emprunts

	2013	2012
Ouverture de crédit, taux d'intérêt pouvant varier entre 1,28 % et 1,86 %	<b>120 545 \$</b>	137 421 \$
Emprunts à terme, taux d'intérêt de 1,76 % à 3,23 %, remboursables à leurs échéances, lesquelles s'échelonnent jusqu'en décembre 2016	<b>84 750</b>	58 500
Emprunts à terme, taux d'intérêt de 1,71 % à 2,55 %, renégociables trimestriellement, remboursables à leurs échéances, lesquelles s'échelonnent jusqu'en décembre 2018	<b>283 150</b>	121 150
Emprunt à terme, taux d'intérêt de 4,25 % renégociable annuellement, remboursable à l'échéance en novembre 2015	<b>3 000</b>	4 500
Emprunts à terme, taux d'intérêt fixe ou renégociable trimestriellement, dont certains comportent une clause de remboursement avant leur échéance <sup>(1)</sup>		
<b>Taux fixe</b>		
<b>Échéance</b>		
<b>Remboursable</b>		
6,01 % avril 2019 avril 2014	<b>6 879</b>	6 879
5,79 juin 2021 juin 2016	<b>6 850</b>	6 850
5,39 mai 2020 mai 2015	<b>12 371</b>	12 371
4,05 novembre 2020 novembre 2015	<b>9 820</b>	9 819
5,15 décembre 2026 décembre 2021	<b>7 291</b>	7 291
Emprunts découlant de certaines transactions de titrisation, taux d'intérêt variant entre 1,84 % et 3,90 %, échéant au plus tard en août 2015	<b>1 460</b>	2 219
	<b>536 116 \$</b>	367 000 \$

(1) Les emprunts à terme incluent des titres subordonnés avec une société liée, rachetables au gré du détenteur sous certaines conditions et à des fins précises.

## Note 12. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif présentés au bilan sont principalement composés de :

Note	2013	2012 Retraité (note 4)
Intérêts courus	<b>14 403 \$</b>	14 344 \$
Comptes créditeurs	<b>4 494</b>	5 180
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	<b>9 604</b>	14 085
Autres	<b>10 067</b>	7 639
	<b>38 568 \$</b>	41 248 \$

## Note 13. Régimes à prestations définies

### Régimes de groupe

Cette note doit être lue conjointement avec la note 28 des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 du Mouvement, approuvés le 25 février 2014, qui présente les régimes de groupe à prestations définies.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 13. Régimes à prestations définies (suite)

### Régime de retraite

La Caisse participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement. Conséquemment, la Caisse comptabilise au bilan sa quote-part des passifs de ces régimes au poste « Autres éléments de passif ».

La quote-part de la Caisse représente 0,52 % des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement (0,56 % en 2012). La quote-part de la charge de retraite relative à ces régimes attribuables à la Caisse, constatée dans les résultats de l'exercice, est de 1 556 \$ (2 088 \$ en 2012 [retraité]) et la quote-part de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies constatée dans les autres éléments du résultat global est de 2 022 \$ ((748) \$ en 2012 [retraité]). La quote-part de la Caisse, constatée au bilan, relativement aux passifs de ces régimes, s'élève à 5 931 \$ (9 830 \$ en 2012 [retraité]).

### Autre régime de groupe

La Caisse offre aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement. La quote-part de la Caisse représente 0,62 % de ce régime de groupe à prestations définies du Mouvement (0,64 % en 2012). Un montant de 3 673 \$ (4 255 \$ en 2012 [retraité]) a été constaté à titre de passif représentant la quote-part de la Caisse dans ce régime. La charge de l'exercice relative à ce régime s'élève à 280 \$ (264 \$ en 2012 [retraité]), tandis que la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies constatée dans les autres éléments du résultat global est de 771 \$ ((195) \$ en 2012 [retraité]).

## Note 14. Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état du résultat se détaille comme suit :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Charge d'impôt exigible sur les excédents	<b>2 775 \$</b>	2 178 \$
Charge d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporelles	<b>(2 242)</b>	(2 090)
Charge d'impôt différé afférent aux variations de taux d'impôt	<b>107</b>	(199)
Autres	<b>8</b>	(607)
	<b>648 \$</b>	(718) \$
Impôts sur les excédents avant ristournes	<b>1 786 \$</b>	404 \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	<b>(1 138)</b>	(1 122)
	<b>648 \$</b>	(718) \$



## Note 14. Impôts sur les excédents (suite)

La charge d'impôt sur les excédents à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons suivantes :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Impôt au taux statutaire de 26,9 % (26,9 % en 2012)	<b>3 026 \$</b>	2 159 \$
Déduction accordée aux petites entreprises admissibles	<b>72</b>	53
Revenus de placement et autres éléments non imposables	<b>(2 562)</b>	(2 364)
Autres variations	<b>112</b>	(566)
	<b>648 \$</b>	(718) \$

### Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global

Une charge d'impôt de 644 \$ ((201) \$ en 2012) a été comptabilisée dans le résultat global en relation avec la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies.

## Note 15. Capital social

*Les chiffres indiqués dans les trois paragraphes qui suivent ne sont pas présentés en milliers de dollars.*

Le capital social est composé de parts de qualification, de parts permanentes et de parts de ristournes.

La Caisse peut émettre un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$, remboursables au gré de la Caisse dans certaines situations prévues par la Loi. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts de qualification détenues.

La Loi autorise l'émission d'un nombre illimité de parts permanentes et de parts de ristournes dont les valeurs nominales sont respectivement de 10 \$ et 1 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote et sont non remboursables, sauf dans certaines situations particulières prévues par la Loi. Leur taux d'intérêt est déterminé par l'assemblée générale de la Caisse. Selon le programme de réinvestissement des intérêts, les intérêts sur les parts de ristournes sont versés en parts, alors que les intérêts sur les parts permanentes peuvent être payés en espèces ou en parts.

Les parts émises et payées sont réparties comme suit :

	2013	2012
Parts de qualification	<b>274 \$</b>	284 \$
Parts permanentes	<b>28 089</b>	27 627
Parts de ristournes	<b>2 097</b>	1 833
	<b>30 460 \$</b>	29 744 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 16. Autres revenus

	2013	2012
Reliés principalement à l'administration des dépôts	5 216 \$	5 152 \$
Reliés à la distribution des produits et services Desjardins	5 303	4 695
Reliés à l'administration des autres services	3 114	3 285
	<b>13 633 \$</b>	13 132 \$

## Note 17. Frais généraux

	2013	2012
Locaux	4 425 \$	3 227 \$
Frais de bureau et communications	1 265	1 183
Opérations inter-Caisses	947	1 193
Autres	4 112	4 870
	<b>10 749 \$</b>	10 473 \$

## Note 18. Ristournes

Les ristournes figurant à l'état du résultat sont constituées comme suit :

	2013	2012
Montants basés sur une décision visant à recommander à l'assemblée générale l'approbation de ce paiement de ristournes	4 275 \$	- \$
Montants basés sur le mode de répartition prévu à la convention de fusion approuvée par l'assemblée générale	-	4 202
Écart entre les ristournes versées et celles comptabilisées <sup>(1)</sup>	(45)	-
	<b>4 230 \$</b>	4 202 \$

(1) Le montant apparaissant à l'état des variations de l'avoir à titre d'ajustement relatif aux ristournes est de 33 \$ (aucun en 2012) en raison de l'impact fiscal.

## Note 19. Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec les composantes du Mouvement. Elle peut également effectuer des transactions financières avec ses membres dirigeants ainsi qu'avec des dirigeants du Mouvement, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des parties liées. Aucune provision individuelle n'a été jugée nécessaire sur ces prêts.

Le tableau qui suit présente les principales transactions financières conclues avec certaines parties liées ainsi que les principaux soldes figurant au bilan, autres que ceux identifiés distinctement ailleurs dans les états financiers.



## Note 19. Transactions entre parties liées (suite)

	2013		2012	
	Fédération <sup>(1)</sup>	Autres parties liées <sup>(2)</sup>	Fédération	Autres parties liées Retraité (note 4)
<b>Bilan</b>				
Dépôts à terme et autres	8 382 \$	- \$	9 785 \$	- \$
Placement au fonds de liquidité sous gestion	74 761	-	73 446	-
Autres éléments d'actif	24 970	-	24 408	-
Emprunts	536 116	-	367 000	-
Autres éléments de passif	3 121	9 604	1 769	14 085
<b>État du résultat</b>				
Revenu d'intérêts	7 567	-	9 154	-
Autres revenus	6 450	1 168	5 716	1 472
Frais d'intérêts	10 111	-	7 477	-
Personnel	-	2 543	-	2 377
Informatique	4 556	100	4 308	117
Frais généraux	1 097	1 300	1 299	1 553

(1) La Fédération comprend la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses sociétés filiales.

(2) Les autres parties liées sont principalement composées du régime d'avantages du personnel au bénéfice des employés de la Caisse, des caisses du Québec, des caisses de l'Ontario et du Fonds de sécurité Desjardins.

Les dépôts à terme représentent des placements réalisés par la Caisse auprès de la Fédération aux taux variant de 4,25 % à 4,43 %, à échéance variée et s'étalant jusqu'en novembre 2016.

Les sommes maintenues par la Caisse au fonds de liquidité sous gestion sont administrées par la Fédération au bénéfice de la Caisse.

Les autres revenus proviennent principalement de transactions inter-Caisses faites par des membres et de commissions reliées à la distribution des produits et services Desjardins, alors que les frais généraux sont surtout reliés aux opérations inter-Caisses.

Au cours de l'exercice, la Caisse a procédé à des ventes et des achats de prêts à la valeur au marché. Les achats ont excédé les ventes pour un montant de 10 880 \$. Les ventes de prêts ont eu pour effet de générer un gain de 22 \$.

Au cours de l'exercice précédent, la Caisse a procédé à des ventes et des achats de prêts à la valeur au marché. Les achats ont excédé les ventes pour un montant de 26 365 \$. Les ventes de prêts ont eu pour effet de générer un gain de 136 \$.

### Rémunération des principaux dirigeants de la Caisse

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint et ses premiers relevants. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 19. Transactions entre parties liées (suite)

La rémunération des principaux dirigeants de la Caisse se détaille comme suit :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Avantages à court terme	1 794 \$	1 918 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	156	307

## Note 20. Garanties et autres engagements

Les garanties importantes que la Caisse a accordées à des tiers sont énoncées ci-après.

### Lettres de garantie

Les lettres de garantie constituent des engagements irrévocables de la part de la Caisse d'effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. L'échéance de ces lettres s'échelonne jusqu'en décembre 2017. En date de fin d'exercice, le montant maximal potentiel des paiements futurs relativement à ces lettres représente un montant de 10 311 \$ (13 817 \$ en 2012).

### Engagements de crédit

Les engagements de crédit de la Caisse représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts ou de lettres de garantie et de crédit. L'information sur l'exposition maximale au risque de crédit de la note 23 présente ces engagements de crédit en date de fin d'exercice.

## Note 21. Contrats de location

### Preneur

#### Contrat de location simple

Dans le cadre de sa participation au Centre administratif, la Caisse a signé des contrats de location. Les dépenses associées à ses engagements dans ces contrats sont partagées entre les caisses participantes en fonction de modalités de regroupement.

Les contrats de location, dont la durée maximale est de 12 ans, peuvent être assortis d'options de renouvellement s'échelonnant sur une période de 20 ans.

En date de fin d'exercice, les paiements minimaux futurs au titre de location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables sont présentés dans le tableau qui suit.

	2013	2012
À moins de 1 an	1 954 \$	1 671 \$
De 1 à 5 ans	7 134	6 329
À plus de 5 ans	3 822	4 643
	12 910 \$	12 643 \$
<b>Total des paiements minimaux assumés par des parties liées</b>	<b>818 \$</b>	<b>900 \$</b>



## Note 21. Contrats de location (suite)

Les frais de location comptabilisés comme charges se détaillent comme suit :

	2013	2012
Paiements minimaux	1 712 \$	1 626 \$

## Note 22. Compensation d'actifs et de passifs financiers

La Caisse négocie des dérivés sur le marché hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA). Aucune garantie financière n'est reçue ou affectée pour gérer le risque de crédit, puisque la contrepartie de ces contrats est une partie liée de la Caisse et que, par conséquent, aucune annexe de soutien du crédit n'a été jugée nécessaire.

Ces accords généraux de compensation ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan, puisqu'ils donnent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les tableaux qui suivent présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers non compensés au bilan faisant l'objet d'un accord général de compensation :

	2013			
	Montants nets présentés au bilan (1) (2)	Montants associés non compensés au bilan		Montants nets
Instruments financiers <sup>(3)</sup>		Garanties financières reçues/affectées		
<b>Actifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	6 592 \$	1 321 \$	- \$	5 271 \$
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>6 592 \$</b>	<b>1 321 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>5 271 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	1 321 \$	1 321 \$	- \$	- \$
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 321 \$</b>	<b>1 321 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 22. Compensation d'actifs et de passifs financiers (suite)

	2012			
	Montants nets présentés au bilan (1) (2)	Montants associés non compensés au bilan		Montants nets
		Instruments financiers <sup>(3)</sup>	Garanties financières reçues/ affectées	
<b>Actifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	11 222 \$	161 \$	- \$	11 061 \$
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>11 222 \$</b>	<b>161 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>11 061 \$</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	161 \$	161 \$	- \$	- \$
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>161 \$</b>	<b>161 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

(1) La Caisse ne compense pas les instruments financiers dérivés.

(2) L'écart entre les montants présentés dans cette colonne et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation.

(3) Il s'agit de la valeur comptable des instruments financiers dérivés qui font l'objet d'un accord général de compensation, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers

La Caisse, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La gestion rigoureuse et efficace de ces risques constitue une priorité pour la Caisse et vise à soutenir ses grandes orientations, entre autres, à l'égard de sa solidité financière et de sa croissance soutenue et rentable, et ce, dans le respect des exigences réglementaires.

L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement dans le respect des niveaux de tolérance établis en appliquant des stratégies, des politiques ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

En vue de garantir une gestion saine et prudente de ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des politiques et s'appuie notamment sur les lois et règlements, sur le Code de déontologie Desjardins ainsi que sur les politiques de la Fédération et du Mouvement. Cette approche de gestion des risques repose sur des principes favorisant la responsabilité de la Caisse à l'égard de la qualité de gestion des risques.

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

#### Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et ses centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la Fédération de même que d'encadrement et d'outils de gestion.





## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

### Encadrement

Un ensemble de politiques et de normes encadrent les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement. Ces encadrements définissent notamment :

- l'encadrement minimal de gestion et de contrôle du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la Fédération. Les pratiques de crédit, adoptées par la Fédération, sont applicables aux caisses et à leurs centres. Celles-ci précisent :

- les modalités relatives aux limites d'engagement, d'autorisation, de révision et de délégation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

### Octroi de crédit

Pour évaluer le risque des activités de crédit aux particuliers et aux plus petites entreprises, des systèmes de notation développés par la Fédération, basés sur des statistiques éprouvées, sont utilisés. Ces systèmes sont développés à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur afin d'estimer le risque que représente celui-ci.

En ce qui concerne le crédit aux entreprises, l'octroi est basé sur l'analyse des différents paramètres du dossier. Afin de lui attribuer une cote, représentant son niveau de risque, les caractéristiques de chaque emprunteur sont évaluées à l'aide de modèles qui s'appuient sur des historiques de données internes et externes. Ces modèles prennent en compte les particularités des secteurs économiques dans lesquels le dossier évolue et la performance d'entreprises comparables. L'évaluation faite par le système est complétée par l'appréciation professionnelle des différents intervenants impliqués au dossier.

Dans tous les cas, la performance de ces systèmes est analysée sur une base continue et des ajustements sont apportés afin d'évaluer le plus adéquatement possible le risque des emprunteurs.

De plus, la portée de l'analyse et les pouvoirs d'approbation sont adaptés au niveau de risque et à la complexité de la transaction; les prêts plus importants sont approuvés par la Fédération.

### Atténuation du risque de crédit

Dans ses opérations de prêts, la Caisse, directement ou par l'entremise de son centre, le cas échéant, obtient une sûreté en fonction des pratiques de crédit. Une sûreté revêt habituellement la forme d'actifs comme de l'encaisse, des comptes clients, des stocks, des biens mobiliers ou des biens immobiliers. Pour certains dossiers, le recours à des programmes de garantie offerts par certains organismes comme la SCHL ou La Financière agricole du Québec est exigé en plus des garanties usuelles.

De plus, le nombre élevé d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises de plusieurs sphères de l'économie, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement. La note 8 des états financiers présente la répartition des prêts par catégorie d'emprunteurs. Au besoin, la Caisse utilise des mécanismes de répartition du risque, notamment la vente de prêts avec d'autres composantes, principalement des caisses ou de certaines sociétés filiales du Mouvement.

## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

### Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Le portefeuille de prêts est suivi selon les pratiques de crédit qui prévoient une profondeur et une fréquence de revue adaptées en fonction de la qualité et de l'ampleur du risque de l'exposition. Une reddition de comptes relative aux activités de crédit, couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et l'application des encadrements et des contrôles internes, est présentée trimestriellement au conseil d'administration.

Certains crédits présentant des irrégularités ou des risques accrus, par rapport à ce qui avait été accepté lors de l'autorisation, doivent faire l'objet d'un positionnement et être autorisés par le palier décisionnel approprié.

La gestion des crédits plus à risque implique un suivi plus fréquent. La Caisse peut être appuyée par l'unité d'intervention en redressement et recouvrement de la Fédération pour gérer les situations plus difficiles.

### Exposition maximale au risque de crédit

En date de fin d'exercice, l'exposition maximale au risque de crédit pour les engagements de prêts ainsi que pour les lettres de garantie et de crédit représente des montants respectifs de 339 144 \$ (322 586 \$ en 2012) et de 15 527 \$ (15 737 \$ en 2012).

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

### Gestion du risque et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires, afin d'honorer les engagements financiers de la Caisse lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement avec l'ensemble de ses composantes et le réseau des caisses ont établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Cet encadrement se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides par la Caisse et, au Mouvement, par une vigie de ratios et d'indicateurs, par un approvisionnement en fonds stables et diversifiés et par un plan de contingence en cas de crise de liquidité.

Les politiques sont revues régulièrement, afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et avec les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques de gestion en matière de risque de liquidité.

Les niveaux minimums de réserves de liquidité qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une norme et un règlement. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières ainsi que le niveau de réserves à maintenir font l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement ainsi que d'un suivi du secteur de la gestion des risques sous la supervision du Comité de gestion finances et risques Mouvement. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité, de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidité sévère. Les valeurs mobilières détenues sont en majorité des titres des gouvernements.

De plus, la Trésorerie du Mouvement a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présente dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL.

Le Mouvement est aussi admissible aux différents programmes d'intervention administrés par la Banque du Canada de même qu'aux facilités de prêts visant des avances au titre de l'aide d'urgence.



## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

### Source d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement s'assure d'une stabilité et d'une diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement.

Le Mouvement dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité prévoyant notamment la mise en place d'un comité de crise interne investi de pouvoirs décisionnels spéciaux en situation de crise. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel en fonction du niveau de gravité d'une éventuelle crise.

L'objectif du plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs pouvant résulter de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opérations d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

### Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles conduisent à des engagements par contrats à l'égard desquels des paiements minimaux futurs ont une incidence sur les besoins de liquidité de la Caisse. Ces obligations contractuelles sont comptabilisées au bilan ou hors bilan.

Les tableaux qui suivent présentent les passifs financiers et les autres obligations par échéance contractuelle restante. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

	2013			
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts	961 171 \$	518 870 \$	- \$	1 480 041 \$
Emprunts <sup>(1)</sup>	207 085	351 095	-	558 180
Autres passifs financiers	10 761	-	-	10 761
Engagements de prêts	339 144	-	-	339 144
Lettres de garantie et de crédit	15 527	-	-	15 527
Instruments dérivés avec règlement net	(504)	1 531	391	1 418
Instruments dérivés avec règlement brut <sup>(2)</sup>	2 155	-	-	2 155

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

	2012			
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts	974 195 \$	552 287 \$	- \$	1 526 482 \$
Emprunts <sup>(1)</sup>	202 906	175 965	-	378 871
Autres passifs financiers	11 530	-	-	11 530
Engagements de prêts	322 586	-	-	322 586
Lettres de garantie et de crédit	15 737	-	-	15 737
Instruments dérivés avec règlement net	(15)	166	-	151
Instruments dérivés avec règlement brut <sup>(2)</sup>	4 377	-	-	4 377

(1) Les emprunts incluent des titres subordonnés avec une société liée, rachetables au gré du détenteur sous certaines conditions et à des fins précises. Cette clause implique que la totalité de ces emprunts soit présentée dans l'échéance « Moins de 1 an ». Leur échéance varie du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 15 décembre 2026.

(2) La catégorie des instruments dérivés avec règlement brut inclut des contrats de change pour lesquels la Caisse recevra une entrée d'argent connexe de 2 134 \$ (4 347 \$ en 2012).

### Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse avec la Fédération et le Mouvement ont adopté des politiques et une norme décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

### Gestion du risque de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque de taux d'intérêt qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir.

Une gestion saine et prudente est exercée pour atteindre l'objectif d'optimiser le revenu net d'intérêts, tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque de taux est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

### Gestion du risque au niveau du réseau des caisses

Les politiques et la norme élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. L'utilisation au niveau du réseau des caisses de simulations permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir pour l'ensemble des caisses. Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et sur les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéances et de l'avoir, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement (le comité actif-passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion de risque de taux d'intérêt.



## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

### Gestion du risque au niveau de la Caisse

La gestion du risque de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la norme pour les caisses individuelles.

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle avant impôt d'une augmentation et d'une diminution immédiates et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique de l'avoir de la Caisse.

	2013	2012
Impact d'une augmentation	(1 743) \$	(1 140) \$
Impact d'une diminution	2 519	1 077

Les tableaux qui suivent montrent, de façon succincte, l'appariement des échéances des éléments d'actif et de passif de la Caisse en date de fin d'exercice.

	2013		
	Écart net au bilan	Impact des instruments dérivés	Écart d'appariement total
<b>Éléments non sensibles aux taux d'intérêt</b>	(422 416) \$	- \$	(422 416) \$
<b>Éléments sensibles aux taux d'intérêt</b>			
Taux flottant	177 386	-	177 386
0 à 12 mois	170 502	(349 311)	(178 809)
1 à 5 ans	126 124	329 649	455 773
Plus de 5 ans	(38 078)	19 662	(18 416)
	2012		
	Écart net au bilan	Impact des instruments dérivés	Écart d'appariement total
<b>Éléments non sensibles aux taux d'intérêt</b>	(435 615) \$	- \$	(435 615) \$
<b>Éléments sensibles aux taux d'intérêt</b>			
Taux flottant	275 311	-	275 311
0 à 12 mois	88 826	(387 856)	(299 030)
1 à 5 ans	120 602	362 694	483 296
Plus de 5 ans	(56 656)	25 162	(31 494)

L'écart net au bilan est fondé sur les dates d'échéance ou, si elles sont plus rapprochées, les dates de révision de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif à taux variable. L'écart net au bilan représente la différence entre le total de l'actif et le total du passif et de l'avoir pour une période considérée.

Les montants indiqués aux tableaux ci-dessus représentent les soldes en date de fins d'exercices, à l'exception des éléments non sensibles aux taux d'intérêt qui représentent le solde moyen mensuel, laquelle moyenne est utilisée aux fins de gestion.

Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, tels que les prêts improductifs, les dépôts non productifs d'intérêt, les dépôts sans échéances productifs d'intérêt dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel) et l'avoir. Les pratiques de gestion du Mouvement reposent, comme l'exigent ses politiques, sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir leur sensibilité aux taux d'intérêt.

## Note 23. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

La situation présentée reflète la position à cette date, laquelle peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et des clients et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt.

## Note 24. Gestion du capital

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La suffisance du capital des caisses du Québec est encadrée par une norme établie par la Fédération portant sur la suffisance des fonds propres, aux éléments qui les composent et à la proportion de ces éléments entre eux. Cette norme est inspirée, dans une certaine mesure, de la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital émise par l'Autorité. Cette ligne directrice exige qu'un montant de capital minimal soit maintenu sur une base cumulée pour un ensemble de composantes du Mouvement, comprenant notamment les caisses. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse.

Le capital réglementaire de la Caisse, qui constitue les fonds propres, diffère de l'avoir figurant au bilan.

Les fonds propres de catégorie 1 sont composés notamment des parts permanentes admissibles, des parts de ristournes, de la réserve générale, de la réserve plus-value admissible, de la réserve de stabilisation, de la réserve pour ristournes éventuelles et des excédents admissibles.

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés notamment des parts de qualification, des parts de placement admissibles, de certains emprunts admissibles et de la portion admissible de la provision collective pour risque de crédit.

Tel que le prescrivent les dispositions actuelles de la norme de la Fédération, le total des fonds propres de la Caisse est réduit, entre autres, de certains placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les actifs d'expansion de la Caisse sont composés de son actif au bilan et de ses engagements hors bilan diminués de ses placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs à risque de la Caisse sont déterminés en considérant les éléments du bilan et les éléments hors bilan en fonction du risque associé à chacun de ces éléments, conformément aux diverses approches relatives aux risques de crédit et opérationnels, définies dans la ligne directrice de l'Autorité sur la norme relative à la suffisance du capital de base.

La Caisse doit maintenir en tout temps des fonds propres qui respectent chacune des exigences suivantes :

- des fonds propres égaux ou supérieurs à 12,5 % de ses actifs à risque;
- des actifs d'expansion égaux ou inférieurs à 17 fois ses fonds propres.

En conformité avec la disposition transitoire de la ligne directrice émise par l'Autorité, la Norme sur la suffisance des fonds propres des caisses, établie par la Fédération, permet à la Caisse d'atténuer l'incidence des modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, sur une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2014. De ce fait, pour les besoins du calcul des ratios de capital, la Caisse amortit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la portion admissible de l'incidence des IFRS liée à l'impact de l'IAS 19 de 3 231 \$ sur une base linéaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014. En date du 31 décembre 2013, l'impact de l'IAS 19 non considéré dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 représente 1 616 \$.



## Note 24. Gestion du capital (suite)

Le tableau qui suit indique la composition du capital réglementaire de la Caisse, tel qu'il apparaît au rapport fourni à l'interne aux dirigeants de la Caisse avant la fermeture des comptes.

	2013	2012
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>		
Parts permanentes admissibles et parts de ristournes	<b>29 720 \$</b>	29 027 \$
Réserve générale, réserve plus-value admissible, réserve de stabilisation et réserve pour ristournes éventuelles	<b>127 504</b>	120 632
Excédents admissibles	<b>16 166</b>	16 580
Autres éléments de catégorie 1	<b>1 022</b>	(497)
Déductions	<b>(67 087)</b>	(63 179)
<b>Total des fonds propres de catégorie 1</b>	<b>107 325 \$</b>	102 563 \$
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>		
Parts de qualification et parts de placement admissibles	<b>273 \$</b>	284 \$
Portion admissible de la provision collective	<b>1 904</b>	1 801
Emprunts admissibles	<b>43 210</b>	43 210
Autres éléments de catégorie 2	<b>(4 788)</b>	(4 788)
Déductions	<b>(13 968)</b>	(13 339)
<b>Total des fonds propres de catégorie 2</b>	<b>26 631</b>	27 168
<b>Total des fonds propres</b>	<b>133 956 \$</b>	129 731 \$

En date de fin d'exercice, la Caisse présente des ratios de capitalisation en conformité avec ceux requis par la norme, puisque l'encadrement normatif prévoit que les ratios à utiliser soient basés sur les données fournies en interne aux dirigeants de la Caisse.

# LES DIRIGEANTS



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	FONCTION
SYLVIE ST-PIERRE-BABIN*	Présidente
ANDRÉ RACICOT	Vice-président
DENIS BROCHU	Secrétaire
DENIS GENEST*	Administrateur
FLEURETTE LARENTE*	Administratrice
GUILLAUME MORIN	Administrateur
CAROLINE SIMARD	Administratrice
MARC-OLIVIER RANGER	Administrateur
NICOLE LABELLE	Administratrice
MÉRILLE KIROUAC*	Administrateur
MARCEL VACHON*	Administrateur
MARIE-ÈVE COUTURE-LALANDE	Administratrice
DAVID ROBITAILLE-MURRAY	Administrateur

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM	FONCTION
MICHEL ROBITAILLE	Président
LILIANE MOREAU	Secrétaire
JACQUES P. LAMADELEINE*	Conseiller
ALAIN TANGUAY	Conseiller
DAVID LECOIRS	Conseiller

\* Dirigeants sortants et rééligibles



## APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Nous certifions que le 1<sup>er</sup> rapport annuel de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer répond aux exigences de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et qu'il a été dûment approuvé par le conseil d'administration de la Caisse.

**SYLVIE ST-PIERRE BABIN**

Présidente

**Denis Brochu**

Secrétaire